



DATE DE PUBLICATION : 17 octobre 2017

Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, le 1^{er} août 2017,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie AUFAUVRE, directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUFAUVRE, M. Alain DUCHÂTEAU et M. Ivan ODONNAT, adjoints au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Nathalie AUFAUVRE, M. Alain DUCHÂTEAU et M. Ivan ODONNAT peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties par le prédécesseur de Mme Nathalie AUFAUVRE aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Anne LE LORIER